

REGLEMENT DE LA CAMPAGNE PROMOTIONNELLE WORLD ELITE CHAMPIONS LEAGUE

Le présent règlement est composé des :

- Conditions Générales ;
- Conditions Particulières

CONDITIONS GENERALES

1. DEFINITIONS

« Challenge » désigne le concours décrit dans les Conditions Particulières du présent Règlement et objet du présent Règlement.

« Participant » désigne toute personne physique, civilement responsable, possédant une carte Mastercard World Elite de la Banque Atlantique Côte d'Ivoire.

« Règlement » : Le présent Règlement qui se compose :

- des Conditions Générales ;
- des Conditions Particulières.

« Banque » désigne la société décrite dans les Conditions Particulières, qui organise le Challenge objet du présent Règlement.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Ce Challenge est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Côte d'Ivoire et titulaire d'une carte Mastercard World Elite délivrée par la Banque.

2.2 La Banque se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des Participants au Challenge.

2.3 Sont exclus de toute participation au présent Challenge et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la Banque ainsi que les membres de leur famille et conjoints (mariage, ou vie maritale reconnue ou non).

2.4 La participation au Challenge implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Le non-respect dudit Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de dotation.

3. DESIGNATION DU GAGNANT

Banque Atlantique Côte d'Ivoire

S.A. au capital de 24 963 330 000 FCFA • RCCM CI-ABJ-1978-B-31372 • Compte contribuable : 7900288 M

Siège social : Immeuble Atlantique • Avenue Noguès • Plateau • 04 BP 1036 Abidjan 04

Tél. : +225 20 31 59 50 • Fax : +225 20 31 59 51 • E-mail : infobaci@banqueatlantique.net • www.banqueatlantique.net

MEMBRE DU GROUPE BCP

Il est entendu que la dotation est destinée au Participant qui sera déclaré gagnant selon les modalités décrites dans les Conditions Particulières. Un seul lot sera attribué au gagnant (même nom, même adresse).

Le Participant désigné sera contacté par téléphone/courrier/courrier électronique par la Banque. Si le Participant ne se manifeste pas dans les huit (8) jours ouvrés suivant l'envoi de ces courriers, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué au suivant.

Le Participant gagnant autorise la Banque à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné. Le gagnant devra se conformer au Règlement.

S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent Règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. A ce titre, la Banque se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant au Challenge et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

4. DOTATIONS

La dotation du Challenge est non cessible, non échangeable, non modifiable, aucune compensation financière ne pourra être négociée. La Banque se réserve le droit de changer unilatéralement la dotation et de la substituer par des lots de même valeur, si la dotation initialement prévue n'était plus disponible.

5. REMISE DU LOT

La Banque informera le gagnant par téléphone/courrier/courrier électronique dans un délai de trois (3) jours suivant la fin du Challenge, et lui communiquera les instructions lui expliquant la marche à suivre. A défaut de manifestation de la part du gagnant sous huit (8) jours ouvrés suivant l'envoi de l'e-mail/du coup de téléphone/du courrier de la Banque ou à défaut de réception des justificatifs et informations demandés, la dotation sera attribuée au deuxième Participant désigné comme gagnant. Si trois (3) gagnants informés successivement ne répondaient pas à l'annonce de ce prix, la dotation resterait acquise à la Banque.

Le lot sera remis au gagnant lors d'une cérémonie au siège de la Banque dans un délai de cinq (5) jours après la date de réponse du Participant au mail/coup de téléphone/courrier l'informant de son gain.

Aucun courrier ou e-mail ne sera adressé aux Participants n'ayant pas gagné.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange du lot sont strictement interdits.

6. RESPONSABILITE

La Banque se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter ou d'annuler le Challenge en cas d'événement constitutif de force majeure. Dans ce cas, la responsabilité de la Banque ne saurait être engagée de ce fait.

La Banque ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation du lot. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Il est précisé que la Banque ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

7. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Participant reconnaît que la Banque est amenée à collecter des données à caractère personnel le concernant dans le cadre des présentes.

Ces données feront l'objet de traitement aux fins de participation au Challenge.

Le Participant autorise la Banque de façon expresse, à collecter, traiter et communiquer les données à caractère personnel aux sociétés appartenant à son Groupe, aux prestataires et sous-traitants qui interviennent pour son compte.

Le Participant autorise également la Banque à utiliser librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes ses données à caractère personnel communiquées dans le cadre du présent Challenge.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données à caractère personnel collectées sont exclusivement destinées à la Banque et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

8. INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au Challenge implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement entraînera la nullité de la participation. Toute faute ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Challenge, la Banque se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'elle jugera utiles.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Banque à l'adresse décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement.

La Banque arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent Règlement.

9. COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le Règlement sera disponible dans les agences de la Banque ou pourra être téléchargé sous format PDF à partir de son site Internet.

10. LITIGES

Le présent Règlement est soumis à la loi ivoirienne. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Challenge doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Banque telle que décrite dans les Conditions Particulières du présent Règlement. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Challenge tel qu'indiqué au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de commerce d'Abidjan, auquel compétence exclusive est attribuée, sauf règles de procédures impératives contraires.

CONDITIONS PARTICULIERES

A. OBJET

La Banque Atlantique Côte d'Ivoire, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital social de 24 963 330 000 FCFA, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-1978-B-31372 et dont le siège social est à l'Immeuble Atlantique - Avenue Noguès- plateau Abidjan organise une campagne promotionnelle intitulée Challenge Champions League World Elite Mastercard (ci-après le «Challenge»).

Le Challenge consiste pour les Participants à effectuer le plus grand nombre de transactions avec leur carte bancaire Mastercard World Elite, aussi bien sur le plan national qu'international.

B. DATE DU CHALLENGE

Date de début du Challenge : 1^{er} mars 2020

Date de fin du Challenge : 17 avril 2020

C. DEROULEMENT DU CHALLENGE

Le Participant doit uniquement utiliser sa carte World Elite Mastercard pour réaliser des transactions de paiement (TPE ou en ligne) ou de retrait. Le gagnant sera le participant qui aura réalisé le plus grand nombre de transactions, indépendamment du montant des transactions effectuées.

La clôture des participations au Challenge aura lieu le 17 avril 2020 à 23h59 (date et heure ivoirienne de transaction faisant foi). Toute participation enregistrée par la Banque après cet instant ne sera pas prise en compte.

Le Challenge est ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant la période.

D. DESIGNATION DU GAGNANT

La Banque désignera le gagnant par la comparaison du nombre de transactions effectuées entre le 1^{er} mars et le 17 avril 2020 par tous ses porteurs de carte World Elite.

E. DOTATIONS/LOTS

Le Challenge est doté d'un package Gold de participation à la finale de la Champions League à Istanbul composé de :

- Un séjour de 4 nuits à Istanbul avec une prise en charge dès l'aéroport
- 2 entrées de Catégorie 1 à la finale
- Des visites et autres activités dans la ville